



## AVIS PUBLIC

ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT N° 2014-514 AMENDANT LE  
RÈGLEMENT N° 98-374 CONCERNANT LES NUISANCES AFIN D'Y INCLURE  
CERTAINES DÉFINITIONS AINSI QUE REMPLACER L'ARTICLE 8

**AVIS PUBLIC** est, par les présentes, donné par la soussignée que le conseil de la Municipalité du Canton de Shefford, lors de la séance ordinaire du 7 octobre 2014, a adopté le *Règlement n° 2014-514* intitulé « *Règlement n° 2014-514 amendant le règlement n° 98-374 concernant les nuisances afin d'y inclure certaines définitions ainsi que remplacer l'article 8* ».

Ce règlement modificatif a pour but de prohiber l'utilisation d'une arme à feu à moins de 150 mètres de tout bâtiment ou chemin public.

Avis est également donné que ce règlement est disponible pour consultation à la Mairie du Canton de Shefford, au 245 chemin Picard à Shefford, aux heures ordinaires de bureau.

Ce règlement entre en vigueur à la date de la publication du présent avis.

Donné à Shefford, ce 9 octobre 2014.

*(s) Sylvie Gougeon*

---

Sylvie Gougeon, gma  
Directrice générale et secrétaire-trésorière